Cinquante cinquième année. - N° 101 A Lundi 24 et mardi 25 mai 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1953

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

442 292 876 RCS Strasbourg.
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BRISCH.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 3bis, rue du Docteur François, 67000 Strasbourg.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LA WANTZENAU du 11 mai 2021. La Société Civile Immobilière BRISCH, au capital de 1.000€ dont le siège social est 3bis rue du Docteur François 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 442 292 876, et la société ROEMER. CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 793 420€, dont le siège social est 6 rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 490 436 896 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société Civile Immobilière BRISCH par la société ROEMER.CONSEIL. La Société Civile Immobilière BRISCH ferait apport à la société ROEMER.CONSEIL de la totalité de son actif, soit 387 862,21 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 381 509,98 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 6 352,23 euros. La société ROEMER.CONSEIL détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la Société Civile Immobilière BRISCH, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société Civile Immobilière BRISCH depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ROEMER.CONSEIL. La fusion sera réalisée le jour de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ROEMER. CONSEIL. La Société Civile Immobilière BRISCH sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de STRASBOURG au nom des deux sociétés le 21 mai 2021. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.